



VILLE de NERSAC
16440

Procès-Verbal du conseil municipal

du 21 janvier 2019

Membres présents :

André BONICHON, Maire,
ALQUIER Séverine, COUTURIER Barbara, GERARDI Bertrand, PAULAIS LAFONT Marie-Annick, -
Adjoints-

BARBIER Pascal, BARRET Daniel, BERNARDEAU Carole, BERTRAND Anne-Marie, BOUSIQUE Fabrice,
CARDAILLAC Jean-Christophe, DUFORT Gladys, GRIMAUD Annick, LALANDE André, MONTEIL
Marie-Claude, NOMPEX Isabelle, VOISIN Guillaume, **-Conseillers-**

Membres absents : GOUYOUX Christophe, MONNEREAU Alain

Secrétaire de séance : Pascal BARBIER

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 00 et propose la désignation de Pascal BARBIER en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe que Monsieur Alain MONNEREAU donne pouvoir à Monsieur Bertrand GERARDI.

Monsieur le Maire fait part des remerciements de condoléance reçus par :

- ⇒ Monsieur et Madame GAUTHIER Alain (décès de Monsieur GAUTHIER Jean) ;
- ⇒ Famille MICHAUD / RAUD (décès Madame Marie-France MICHAUD née LAURIER) ;
- ⇒ Famille CHESSON, BRE, GROFFROY (décès Mr Claude CHESSON) ;

Monsieur le Maire fait part des souhaits de meilleurs vœux reçus pour l'année 2019 :

- Madame Delphine BALSÀ ; Sous-Préfète - Secrétaire Générale de la Préfecture
- Monsieur Xavier BONNEFONT, Maire de la ville d'Angoulême ;
- Monsieur Vincent YOU, Maire Adjoint de la ville d'Angoulême et Vice-Président de GrandAngoulême ;
- L'Union Nationale des Combattants de la Charente ;
- Mr et Mme MOUSNIER Roger et Mme VIROULAUD Martine ;
- Mr et Mme SUD ;
- Mme Myriam GAUTHIER ;

- Monsieur ROUSSEAU Claude ;
- Madame Danièle PIGEULT, Présidente de la Croix Rouge ;
- OPH de l'Angoumois + invitation vœux 2019 ;
- Mairie de Vouzan ;
- Les Travaux Publics ;
- Mairie de Soyaux ;
- Les enfants et l'équipe d'animation du Centre de Loisirs.

Monsieur le Maire fait part des remerciements divers reçus :

- ⇒ Remerciements coli Noël de Mme ROUSSEL Odette ;
- ⇒ L'Association des Maires de la Charente remercie de la mise à disposition gracieuse de la maison des associations les 13 et 14 décembre dernier ;

Monsieur Alain MONNEREAU étant absent, il ne pourra pas présenter le rapport de la commission patrimoine, bâtiments, travaux qui s'est réunie le 17 décembre 2018. Chaque membre du conseil a reçu le rapport de la commission.

**GAMA SPL – Participation au capital de la société
(Délibération 2019-01-01)
Présentation par Monsieur André BONICHON**

Contexte

La Société Publique Locale (SPL) GAMA a été créée en octobre 2013 dans le but de proposer un outil d'intervention pour la mise en œuvre des projets d'aménagement à ses actionnaires.

La loi portant « Engagement national pour le logement » en juillet 2006 a donné naissance aux Sociétés Publiques Locales. Codifiées à l'article L.327-1 du code de l'urbanisme, ces sociétés anonymes sont entièrement détenues par au moins deux collectivités locales (ou leurs groupements). Elles ne peuvent intervenir qu'au bénéfice de leurs actionnaires publics et sur leurs seuls territoires.

Dans le cadre d'une SPL, la maîtrise politique est renforcée et l'actionnariat public exclusif, ce qui permet une meilleure prise en compte des enjeux communs et une forte souplesse et réactivité pour la mise en œuvre des projets. En effet, les règles de gestion applicables sont celles des Sociétés Anonymes et la contractualisation sans procédure de mise en concurrence est possible dès lors que les conditions du régime « in house » sont remplies.

Objet de la SPL

L'objet de cette société est de réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel et commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Pour mener à bien ses missions elle peut exercer, par délégation de ses titulaires, des prérogatives de puissance publique que sont le droit de préemption et le droit de priorité définis par le Code de l'urbanisme et agir par voie d'expropriation.

Les missions d'intérêt général, qui lui sont ainsi confiées par ses actionnaires, sont définies dans le cadre de marchés publics, de délégations de service public, de conventions d'études, de mandats ou autres, qui en précisent le contenu et fixent les conditions de sa rémunération.

Gouvernance

En application de l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le représentant permanent de la collectivité qui assume les fonctions de président du conseil d'administration doit être un élu local choisi parmi les membres de l'assemblée délibérante dont il est mandataire.

La direction générale de la société est assumée, sous la responsabilité du conseil d'administration, par le président du conseil d'administration (fonction de Président Directeur Général), et par le Directeur Général Délégué.

Le cadre de passation des contrats

A l'instar des sociétés d'économie mixtes, la SPL répond à la définition de pouvoir adjudicateur, telle que donnée par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Dès lors, les marchés qu'elle passe pour ses besoins propres sont soumis aux dispositions prévues par cette ordonnance, ainsi que par son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

De plus, quand elle agit dans le cadre d'un mandat tel que prévu par la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP), la SPL est également soumise à la même réglementation citée plus haut.

Opérations « in house » et contrôle analogue

Les collectivités actionnaires peuvent confier à la SPL la réalisation d'opérations dites « in house » (c'est à dire sans publicité ni mise en concurrence préalables) sous 2 conditions cumulatives :

- ✓ la SPL doit réaliser l'essentiel de ses activités pour les collectivités qui la détiennent ;
- ✓ le contrôle exercé par les collectivités sur le cocontractant doit être analogue à celui exercé sur leurs propres services.

En application de la jurisprudence européenne, le contrôle analogue est effectif dès lors que chaque collectivité participe au capital et aux organes de direction de la SPL.

Selon la jurisprudence nationale, cette participation au capital et aux organes de direction de la société se matérialise de la manière suivante :

- ✓ chaque collectivité actionnaire dispose, en son nom propre, d'un siège au moins au conseil d'administration ou d'une représentation par l'Assemblée spéciale si le nombre d'action détenant ne permet pas la représentation d'au moins une personne ;
- ✓ chaque actionnaire participe à des comités de pilotage et de contrôle instaurés dans les statuts même de la société dans lesquels tous les membres détiennent le même nombre de voix.

C'est pourquoi, les statuts de la SPL prévoient la création de deux comités :

- ✓ un comité stratégique et de pilotage qui aura notamment pour mission de formuler des avis sur la stratégie et les perspectives financières de la société exprimées par le «Plan à Moyen Terme» en conformité avec les orientations définies par les collectivités.

Il rendra également des avis sur la recevabilité des projets qu'un actionnaire souhaiterait voir confier à la SPL ;

- ✓ un comité technique de contrôle pour chacune des opérations confiées à la SPL qui aura pour mission de formuler des avis techniques sur les différentes étapes et rendus de l'opération confiée par un actionnaire à la société.

Enfin, les modalités précises du contrôle analogue font, en outre, l'objet d'un règlement intérieur spécifique à la SPL.

Ainsi, la SPL GAMA pourra dès lors que la commune de NERSAC est actionnaire, passer des contrats pour la mise en œuvre de ses projets d'aménagement ou de construction.

Les instances de la société GAMA comprennent un conseil d'administration composé de 18 membres, représentant les actionnaires au prorata de leur nombre d'actions, et d'une assemblée générale composée d'un représentant par actionnaire. Il convient donc de nommer un représentant de la commune de NERSAC pour chaque instance, conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales et R.1524-2 et R.1524-6 du même code.

La commune de NERSAC souhaite donc entrer au capital de la SPL en participant à hauteur d'une action d'une valeur nominale de 1 000 €. Afin de ne pas augmenter le capital social de la société, il a été convenu qu'une cession d'actions interviendra au profit d'un actionnaire entrant, par une demande d'agrément à l'actionnaire majoritaire, conformément aux statuts de la SPL GAMA.

Ainsi l'actionnaire GrandAngoulême cédera une action à la commune de NERSAC.

L'agrément sera alors soumis au conseil d'administration de la SPL GAMA.

Le capital est aujourd'hui détenu dans les conditions suivantes :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Capital	Part représentant
Grand Angoulême	907 actions	90,70%	907 000 €	16,35
Angoulême	25 actions	2,50%	25 000 €	0,45
Gond-Pontouvre	10 actions	1,00%	10 000 €	0,18
Isle d'Espagnac	10 actions	1,00%	10 000 €	0,18
La Couronne	15 actions	1,50%	15 000 €	0,27
Puymoyen	1 action	0,10%	1 000 €	0,01
Saint-Saturnin	1 action	0,10%	1 000 €	0,01
Soyaux	20 actions	2,00%	20 000 €	0,36
SIVU EHPAD	1 action	0,10%	1 000 €	0,01
Ruelle sur Touvre	10 actions	1,00%	10 000 €	0,18
	1 000 actions	100,00%	1 000 000 €	18,00

GrandAngoulême détient donc 16 sièges.

Les autres collectivités actionnaires ont une participation réduite au capital ne permettant pas d'assurer leur représentativité directe au sein du conseil d'administration. Aussi, elles doivent se réunir en Assemblée spéciale, laquelle désignera les deux représentants communs qui siégeront au conseil d'administration.

Ainsi, la commune de NERSAC doit nommer un représentant au CSP, un représentant au CTC, un représentant à l'Assemblée Spéciale, ainsi qu'un représentant à l'Assemblée générale.

- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment le titre III du livre V
- ✓ Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-1 et L.327-1 ;
- ✓ Vu le code du commerce et notamment le Livre II ;

- ✓ Vu la circulaire n° COT/B/11/08052/C du 29 avril 2011,
- ✓ Vu la résolution AG.2013.10.01 de l'assemblée Générale Constitutive en date du 18 octobre 2013 approuvant les statuts de la société,
- ✓ Vu la résolution AGE.2016.10.01 de l'assemblée Générale Extraordinaire en date du 10 octobre 2016 approuvant la modification de la valeur nominale de l'action,
- ✓ Vu la délibération AGE.2017.03.01 de l'assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 mars 2017, approuvant la transformation de la SPLA en SPL,
- ✓ Vu la résolution AG.2017.03.02 de l'assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 mars 2017 modifiant les statuts de la société,

Je vous propose :

D'APPROUVER la participation de la commune de NERSAC au capital de la SPL GAMA par la souscription d'une action d'une valeur nominale de 1 000 €.

DE DESIGNER Monsieur **Bertrand GERARDI** représentant de la commune de NERSAC à siéger à l'assemblée générale de la SPL GAMA.

DE DESIGNER M **Bertrand GERARDI** représentant de la commune de NERSAC à siéger à l'Assemblée spéciale de la société GAMA.

DE DESIGNER M **Bertrand GERARDI** représentant de la commune de NERSAC à siéger au Comité Stratégique de Pilotage de la société GAMA.

DE DESIGNER M **Bertrand GERARDI** représentant de la commune de NERSAC à siéger au Comité Technique de Contrôle de la société GAMA.

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures, notamment à signer tous les actes et contrats nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

D'Approuver la participation de la commune de NERSAC au capital de la SPL GAMA par la souscription d'une action d'une valeur nominale de 1 000 €.

De Désigner M **Bertrand GERARDI** représentant de la commune de NERSAC à siéger à l'assemblée générale de la SPL GAMA.

De Désigner M **Bertrand GERARDI** représentant de la commune de NERSAC à siéger à l'Assemblée spéciale de la société GAMA.

De Désigner M **Bertrand GERARDI** représentant de la commune de NERSAC à siéger au Comité Stratégique de Pilotage de la société GAMA.

De Désigner M **Bertrand GERARDI** représentant de la commune de NERSAC à siéger au Comité Technique de Contrôle de la société GAMA.

D'Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures, notamment à signer tous les actes et contrats nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**GAMA SPL - Proposition de contractualisation d'un accord-cadre entre la ville de NERSAC et
la société GAMA
(Délibération 2019-01-02)
Présentation par Monsieur André BONICHON**

Dès lors que la commune de NERSAC sera devenu actionnaire, celle-ci pourra confier à la société GAMA des marchés publics et accords-cadres sans publicité ni mise en concurrence préalable.

En effet, ces contrats sont exclus du champ d'application des marchés publics en vertu de l'article 17 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, dès lors que la collectivité exerce sur la société un contrôle comparable à celui qu'elle exerce sur ses propres services (relations *in house*).

La commune de NERSAC souhaite être accompagnée dans le cadre de missions de maîtrise d'œuvre pour des projets d'aménagement et par conséquent, saisir l'opportunité d'externaliser ces prestations auprès de la société GAMA.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé de contractualiser avec la commune de NERSAC, un accord-cadre de maîtrise d'œuvre et de pilotage d'opération pour la mise en œuvre de projets d'infrastructure et d'aménagement des espaces publics, sans engagement sur un montant minimum ni maximum de commandes et pour une durée ferme de 4 ans.

Cette forme de contrat permettra à la commune de NERSAC de décliner des marchés subséquents au fur et à mesure de ses besoins en maîtrise d'œuvre d'infrastructures.

Conformément à la définition des éléments de missions prévues par la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP et son décret d'application n°93-1268 du 29 novembre 1993, les missions pouvant être confiées à la société GAMA seront les suivantes :

- ✓ Etudes préliminaires,
- ✓ Etudes d'avant-projets (AVP),
- ✓ Etudes de projets (PRO),
- ✓ Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT),
- ✓ Etudes d'exécution (EXE) ou visa des études d'exécution des entrepreneurs (VISA)
- ✓ Direction de l'exécution des travaux (DET),
- ✓ Assistance aux opérations de réception (AOR),
- ✓ Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC).

Afin d'accompagner la commune de NERSAC dans ses projets, d'autres missions pourront également être proposées telles que :

- ✓ Assistance à la définition du programme initial, contrôle et recadrage de l'enveloppe financière prévisionnelle,
- ✓ Préparation, suivi et coordination des autres marchés d'études et de prestations intellectuelles (coordination SPS, contrôle technique, missions géotechniques, levés topographiques, missions de géomètres-experts),
- ✓ Elaboration et suivi de conventions avec les concessionnaires,
- ✓ Accompagnement dans les procédures réglementaires (urbanisme et environnement).

Pour matérialiser l'existence de cette relation *in house*, outre les dispositions spécifiques prévues par le contrat, le contrôle analogue de la commune de NERSAC s'exercera au travers du comité de pilotage stratégique, ainsi que du comité technique, mis en place dans les statuts de la société GAMA.

- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment le titre III du livre V ;
- ✓ Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-1 et L.327-1 ;
- ✓ Vu le code du commerce et notamment le Livre II ;
- ✓ Vu la circulaire n° COT/B/11/08052/C du 29 avril 2011,

Je vous propose :

D'Approuver les modalités de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre et de pilotage d'opération pour les projets d'infrastructure et d'aménagement des espaces publics.

D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre et de pilotage d'opération pour les projets d'infrastructure et d'aménagement des espaces publics, ainsi que l'ensemble des actes administratifs liés à l'opération et l'ensemble des marchés subséquents, avec la société GAMA, sous la condition suspensive des formalités administratives et financières liées à l'acquisition d'une action au capital de la société GAMA.

D'Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures, notamment à signer tous les actes et contrats nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

D'Approuver les modalités de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre et de pilotage d'opération pour les projets d'infrastructure et d'aménagement des espaces publics.

D'Autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre et de pilotage d'opération pour les projets d'infrastructure et d'aménagement des espaces publics, ainsi que l'ensemble des actes administratifs liés à l'opération et l'ensemble des marchés subséquents, avec la société GAMA, sous la condition suspensive des formalités administratives et financières liées à l'acquisition d'une action au capital de la société GAMA.

D'Autoriser Monsieur le Maire, à prendre toutes les mesures, notamment à signer tous les actes et contrats nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

GRAND'ANGOULÊME
Nouveaux statuts suite à transfert de nouvelles compétences facultatives
(Délibération 2019-01-03)
Présentation par Monsieur André BONICHON

L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 a porté création d'une communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boème Charraud et Vallée de l'Echelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême.

Conformément à l'article L.5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de GrandAngoulême du 11 décembre 2018 a décidé de la généralisation ou de la restitution de tout ou partie des compétences optionnelles et facultatives qu'il entendait exercer sur son territoire au 31 décembre 2018 :

Il a également décidé du transfert de nouvelles compétences facultatives dans le domaine des biodéchets alimentaires, de la médiation sociale et de la gestion des eaux pluviales et d'équipements (Espace Carat).

Les compétences désormais exercées par GrandAngoulême nécessitent de procéder aux modifications statutaires afférentes conformément au projet de statuts joint en annexe à la présente délibération.

La décision de modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Ainsi, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Je vous propose :

D'Approuver les modifications statutaires résultant de la généralisation et de la restitution des compétences consécutives à la fusion des quatre anciens établissements publics de coopération intercommunale, ainsi que du transfert de nouvelles compétences.

En conséquence,

D'Approuver les nouveaux statuts de GrandAngoulême conformément au projet joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

- ⇒ D'Approuver les modifications statutaires résultant de la généralisation et de la restitution des compétences consécutives à la fusion des quatre anciens établissements publics de coopération intercommunale, ainsi que du transfert de nouvelles compétences.

En conséquence,

- ⇒ D'Approuver les nouveaux statuts de GrandAngoulême conformément au projet joint à la présente délibération.
- ⇒ D'Autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents qui seront nécessaires pour la bonne fin de ce dossier.

**Bail de location terrain « TDF »
Pose d'un pylône téléphonie mobile
(Délibération 2019-01-04)
Présentation par Monsieur Bertrand GERARDI**

Monsieur Bertrand GERARDI informe les membres du conseil municipal que la société TDF dont le siège social est à MONTRouGE (92) souhaite louer à la Ville de NERSAC une parcelle de terrain sis au lieu-dit « La Maladredrie » référencé au cadastre sous le numéro AE 581 d'une contenance de 238m² propriété de la commune.

La société TDF procédera à l'édification d'un site radioélectrique composé d'équipements techniques au sol et d'un pylône supportant des antennes.

Monsieur Bertrand GERARDI précise qu'à ce titre, la ville de NERSAC percevra un loyer annuel de 1.500,00 euros pendant une période de 12 années pouvant être renouvelée. Le loyer sera révisé à l'expiration de chaque année civile, sur la base de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

Monsieur Bertrand GERARDI rappelle que le projet de bail a été adressé à chaque conseiller.

Monsieur Bertrand GERARDI précise que TDF devra faire son affaire de toutes les déclarations et démarches administratives. Il n'y a pas besoin de permis de construire.

Monsieur Jean-Christophe CARDAILLAC demande qu'elles seraient les conséquences quant aux problèmes liés aux antennes. Il souhaite que l'article 10 soit précisé. Monsieur Bertrand GERARDI précise que TDF pose uniquement le pylône.

Compte tenu de ces remarques, Monsieur le Maire propose de retirer ce point de l'ordre du jour et de revenir vers la société TDF pour se faire préciser ces points.

Ce dossier sera inscrit au prochain conseil municipal avec les réponses apportées.

Pas d'opposition des membres du conseil municipal sur ce retrait.

**Contrat d'entretien incendie SEMEA
(Délibération 2019-01-05)
Présentation Monsieur Alain MONNEREAU**

Monsieur Alain MONNEREAU présente au conseil municipal, le projet de contrat d'entretien des installations publiques extérieures de défense contre l'incendie proposé par la SEMEA. Ce contrat répond aux obligations qui incombent à la Ville de NERSAC du fait de l'évolution du règlement départemental d'incendie.

Ce contrat définit les modalités de réalisation des travaux d'entretien de l'ensemble du parc des installations publiques de défense extérieure contre l'incendie, lequel comprend :

- ⇒ Les poteaux ou les bouches d'incendie directement raccordés au réseau d'eau public sans compteur ;
- ⇒ Les bouches d'aspiration sur points d'eau naturels ou artificiels mis en place par la collectivité à des fins de protection incendie.

Ce contrat prévoit : un entretien périodique de chaque poteau ou bouche d'incendie :

- ⇒ Les diverses vérifications ;
- ⇒ La rédaction du rapport annuel d'entretien ;
- ⇒ La mise à jour annuelle de l'inventaire des installations.

Les travaux de réparation ou de renouvellement sont à la charge de la collectivité après acceptation des devis.

Le coût annuel pour 2019 du forfait d'entretien est de **1 542,29 €**, pour information :

Année 2018	Année 2017	Année 2016
1 541,89	1 525,80	1 107,85

Monsieur Alain MONNEREAU informe les conseillers qu'ils ont eu l'intégralité de la proposition du contrat annexée au projet de délibération.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

- ⇒ D'Autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de contrat ;
- ⇒ D'Autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents qui seront nécessaires pour la bonne fin de ce dossier.

**Contrat de prestation psychologue service Petite Enfance
(Délibération 2019-01-06)
Présentation Madame Séverine ALQUIER**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une psychologue intervient chaque année au sein de la Maison de la Petite Enfance dans le cadre du Lieu d'Accueil Enfants Parents, et auprès de l'équipe de la structure.

Cette action est obligatoire dans le cadre de la contractualisation avec la CAF.

Le renouvellement du contrat d'intervention annuelle de Madame KLEIN, psychologue, à la structure de la Maison de la Petite enfance, qui intervient également à celle de La Couronne se décompose comme suit :

Cette supervision sera réalisée sous la forme de :

- ⇒ 8 séances individuelles de 1h45 avec chacune de ces équipes, soit 14h00 par collectivité ;
- ⇒ 3 séances de 3h00 avec les deux équipes, cofinancées par les deux collectivités à raison de 4h30 pour chaque collectivité.

Soit un financement pour chaque collectivité de 18h30.

Coût de cette prestation :

- a) pour la commune de NERSAC, 1 850,00 € pour l'année, et ne donnera lieu ni à l'indemnité kilométrique, ni à la perception de la T.V.A.
- b) pour la commune de LA COURONNE, 1 850,00 € pour l'année, et ne donnera lieu ni à l'indemnité kilométrique, ni à la perception de la T.V.A. (base horaire 100 €).

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de renouveler le contrat de prestation de Madame Maryse KLEIN pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

- ⇒ D'accepter le renouvellement du contrat de prestation de Madame Maryse KLEIN pour l'année 2019 pour un montant de 1 850.00 €uros ;
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à engager cette dépense ;
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents qui seront nécessaires pour la bonne fin de ce dossier.

Tarifs communaux 2019
(Délibération 2019-01-07)
Présentation Madame Barbara COUTURIER

Monsieur le Maire propose pour l'année 2019 de ne pas procéder à l'augmentation des tarifs communaux.

Il propose de maintenir les grilles suivantes sur les mêmes bases que l'exercice 2018 :

- Location des salles communales
- Location des jardins familiaux (tarif 2018 : 0.18 cts du m²)
- Repas scolaire et transport scolaire

Concernant les tarifs applicables sur l'accueil de loisirs, certaines tarifications en fonction du quotient familial et plus particulièrement les « autres régimes », sont augmentées (quelques centimes par rapport à 2018), pour être harmonisées avec la PSU « Prestation de Service Unique » avec la CAF.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur ces propositions.

TARIFS COMMUNAUX EN €

Année 2019

LOCATION SALLES MUNICIPALES : *la location du matériel (chaises - tables) est comprise dans la location*

		2017				2018				2019			
		COMMUNE		HORS COMMUNE		COMMUNE		HORS COMMUNE		COMMUNE		HORS COMMUNE	
		JOUR	WE	JOUR	WE	JOUR Ouvré	WE	JOUR	WE	JOUR Ouvré	WE	JOUR	WE
ÉTÉ	Salle des fêtes Guy Lepreux	Petite	110	420	520	80	110	420	520	80	110	420	520
		Grande Salle	190	740	950	190	740	950	190	740	950		
	Maison des Associations	50		NEANT	50		NEANT	50		NEANT			

		2017				2018				2019			
		COMMUNE		HORS COMMUNE		COMMUNE		HORS COMMUNE		COMMUNE		HORS COMMUNE	
		JOUR	WE	JOUR	WE	JOUR Ouvré	WE	JOUR	WE	JOUR Ouvré	WE	JOUR	WE
HIVER	Salle des fêtes Guy Lepreux	Petite	165	475	625	110	165	475	625	110	165	475	625
		Grande Salle	295	955	1005	295	955	1 005	295	955	1 005		
	Maison des Associations	70		NEANT	70		NEANT	70		NEANT			

TARIFS REPAS ET CAR SCOLAIRE SUR LA COMMUNE DE NERSAC

Année 2019

	ENFANTS				ENSEIGNANTS ELUS ONCFS	PERSONNEL COMMUNAL (Tarif Statutaire)
	REPAS		BUS <i>Par Mois (sur 10 mois)</i>			
	COMMUNE	HORS COMMUNE	Maternelle Primaire	Collégiens		
2016	2,20 €	2,70 €	12,00 €	2,00 €	4,10 €	4,60 €
2017	2,24 €	2,75 €	12,50 €	2,00 €	4,18 €	4,70 €
2018	2,24 €	2,75 €	12,50 €	2,00 €	4,18 €	4,70 €
2019 Proposition	2,24 €	2,75 €	12,50 €	2,00 €	4,18 €	4,70 €

TARIFS COMMUNAUX

Année 2019

	CONCESSIONS				COLOMBARIUM		CAVURNES		JARDINS FAMILIAUX		GARAGE		EMPLACEMENT CAMION
	Trentenaire 3,60 m ²	Trentenaire 6.00 m ²	Cinquantenaire 3,60 m ²	Cinquantenaire 6.00 m ²	30 ans	50 ans	30 ans	50 ans	Jardins EPAGNAC	Jardin Papot à Pombretton	Garage Le Robardeau PAPOT Terminé	Garage Place de l'Union MORALES	
2017	273,00 €	455,00 €	455,00 €	758,00 €	253,00 €	505,00 €	600,00 €	1 200,00 €	0,20 € du 01/01/17 au 31/05/17 0,18 € à partir du 01/06/17	18.00 € Arrêt au 31/12/2017	30,00 €	28,00 €	52,00 €
2018	273,00 €	455,00 €	455,00 €	758,00 €	253,00 €	505,00 €	600,00 €	1 200,00 €	0,18 €	X	X	28,00 €	52,00 €
2019	273,00 €	455,00 €	455,00 €	758,00 €	253,00 €	505,00 €	600,00 €	1 200,00 €	0,18 €	X	X	28,00 €	52,00 €

Dépositaire Communal

Décompte du calcul de la redevance : 1er jour du mois suivant le dépôt du cercueil dans le dépositaire

* 3 Premiers mois Gratuit

* Au-delà des 3 mois = **100 €/mois pendant 12 mois**, Puis **200 €/mois pendant 12 mois**, Puis **300 €/mois**.

Tout mois commencé est dû

TARIFICATION ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT FAMILLES HABITANT ET TRAVAILLANT SUR NERSAC

Année 2019

QUOTIENT FAMILIAL	1 à 299 €						300 à 449 €						450 à 699 €						700 à 899 €						900 à 1199 €						Supérieur à 1200 €					
	2017		2018		2019		2017		2018		2019		2017		2018		2019		2017		2018		2019		2017		2018		2019							
	Autre Régime	REGIME GENERAL*	Autre Régime	REGIME GENERAL**																																
Accueil de Loisirs																																				
MERCREDI	9,11	5,66	9,11	5,66	9,17	5,66	9,32	5,87	9,32	5,87	9,38	5,87	10,74	7,29	10,74	7,29	10,80	7,29	11,97	8,52	11,97	8,52	12,03	8,52	12,53	9,08	12,53	9,08	12,59	9,08	13,24	9,79	13,24	9,79	13,30	9,79
JOURNEE VACANCES	11,47	7,24	11,47	7,24	12,10	7,24	11,78	7,55	11,78	7,55	12,41	7,55	13,05	8,82	13,05	8,82	13,68	8,82	14,38	10,15	14,38	10,15	15,01	10,15	14,84	10,61	14,84	10,61	15,47	10,61	15,55	11,32	15,55	11,32	16,18	11,32
Accueil périscolaire																																				
PERISCOLAIRE MATIN	1,65	1,12	1,65	1,12	1,97	1,12	1,70	1,17	1,70	1,17	2,02	1,17	1,81	1,28	1,81	1,28	2,13	1,28	1,91	1,38	1,91	1,38	2,23	1,38	2,01	1,48	2,01	1,48	2,33	1,48	2,11	1,58	2,11	1,58	2,43	1,58
PERISCOLAIRE SOIR DE 16H45 à 18H30	3,09	1,63	3,09	1,63	3,11	1,63	3,14	1,68	3,14	1,68	3,16	1,68	3,25	1,79	3,25	1,79	3,27	1,79	3,35	1,89	3,35	1,89	3,47	1,89	3,45	1,99	3,45	1,99	3,45	1,99	3,70	2,24	3,70	2,24	3,72	2,24
FORFAIT PERISCOLAIRE MATIN ET SOIR	4,14	2,15	4,14	2,15	4,46	2,13	4,18	2,19	4,18	2,19	4,56	2,23	4,44	2,45	4,44	2,45	4,78	2,45	4,64	2,65	4,64	2,65	4,98	2,65	4,85	2,86	4,85	2,86	5,18	2,85	5,20	3,21	5,20	3,21	5,53	3,20

TARIFICATION ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT FAMILLES HORS COMMUNE

Année 2019

QUOTIENT FAMILIAL	1 à 299 €						300 à 449 €						450 à 699 €						700 à 899 €						900 à 1199 €						Supérieur à 1200 €					
	2017		2018		2019		2017		2018		2019		2017		2018		2019		2017		2018		2019		2017		2018		2019							
	Autre Régime	REGIME GENERAL*	Autre Régime	REGIME GENERAL**																																
Accueil de loisirs																																				
MERCREDI	10,28	6,83	10,28	6,83	10,34	6,83	11,51	8,06	11,51	8,06	11,57	8,06	12,17	8,72	12,17	8,72	12,23	8,72	13,70	10,25	13,70	10,25	13,76	10,25	14,31	10,86	14,31	10,86	14,37	10,86	15,18	11,73	15,18	11,73	15,24	11,73
JOURNEE VACANCES	12,95	8,72	12,95	8,72	13,58	8,72	13,26	9,03	13,26	9,03	13,89	9,03	14,84	10,61	14,84	10,61	15,47	10,61	16,37	12,14	16,37	12,14	17,00	12,14	16,93	12,70	16,93	12,70	17,56	12,70	17,80	14,35	17,80	14,35	19,21	14,35
Accueil périscolaire																																				
PERISCOLAIRE MATIN	1,86	1,33	1,86	1,33	2,18	1,33	1,91	1,38	1,91	1,38	2,23	1,38	2,06	1,53	2,06	1,53	2,38	1,53	2,16	1,63	2,16	1,63	2,48	1,63	2,32	1,79	2,32	1,79	2,64	1,79	2,42	1,89	2,42	1,89	2,74	1,89
PERISCOLAIRE SOIR DE 16H45 à 18H30	3,40	1,94	3,40	1,94	3,42	1,94	3,45	1,99	3,45	1,99	3,47	1,99	3,60	2,14	3,60	2,14	3,62	2,14	3,70	2,24	3,70	2,24	3,72	2,24	3,86	2,40	3,86	2,40	3,88	2,40	4,16	2,70	4,16	2,70	4,18	2,70
FORFAIT PERISCOLAIRE MATIN ET SOIR	4,54	2,55	4,54	2,55	4,98	2,65	4,64	2,65	4,64	2,65	5,08	2,75	4,90	2,91	4,90	2,91	5,38	3,05	5,15	3,16	5,15	3,16	5,58	3,25	5,41	3,42	5,41	3,42	5,90	3,57	5,82	3,83	5,82	3,83	6,30	3,97

TARIFICATION CLUB ADOLESCENTS DE 11 à 16 ANS

Année 2019

QUOTIENT FAMILIAL DES FAMILLES	DE 1 à 299€						DE 300 à 449€						DE 450 à 699€						DE 700 à 899€						DE 900 à 1199€						SUPERIEUR à 1200€					
	2017		2018		2019		2017		2018		2019		2017		2018		2019		2017		2018		2019		2017		2018		2019							
	Autre Régime *	REGIME GENERAL **																																		
Accueil de loisirs																																				
COTISATION ANNUELLE JEUNES DE NERSAC	30.85	26.62	30.85	26.62	30,94	26.62	31.87	27.64	31.87	27.64	31,96	27.64	32.89	28,66	32.89	28,66	32,98	28,66	35.09	30.86	35.09	30.86	35,18	30.86	36.16	31.93	36.16	31.93	36,25	31.93	37.84	33.61	37.84	33.61	37,93	33.61
COTISATION ANNUELLE JEUNES HORS COMMUNE	36.16	31.93	36.16	31.93	36,25	31.93	37.38	33.15	37.38	33.15	37,47	33.15	38.66	34,43	38.66	34,43	38,75	34,43	41.26	37.03	41.26	37.03	41,35	37.03	42.48	38.25	42.48	38.25	42,57	38.25	43.76	39.53	43.76	39.53	43,85	39.53

*Pour les familles non allocataires CAF, fournir les BONS VACANCES MSA ou autre.

** FOURNIR N° ALLOCATAIRE CAF. SI PAS DE N° ALLOCATAIRE FOURNIR LA PHOTOCOPIE DE LA CARTE SECURITE SOCIALE ET L'AVIS D'IMPOSITION

Les repas et les gouters ne sont pas fournis. Le club Ado est fermé en Août et pendant les vacances de Noël.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

- ⇒ De Valider les tarifs 2019 comme présenté ci-dessus ;
- ⇒ D'Autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents qui seront nécessaires pour la bonne fin de ce dossier.

***Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor
(Délibération 2019-01-08)***

Monsieur Bertrand GERARDI informe les membres du conseil que Madame Isabelle BUTAUD, comptable du Trésor a adressé son décompte au titre de l'indemnité de conseil de l'exercice 2018.

Ce dernier s'élève à la somme de 627,36 euros brut soit 567,58 euros net.

Pour information, le montant de l'indemnité pour l'exercice 2017 était de 624,20 euros brut soit 568,92 euros net.

Conformément à l'article 3 de la loi 82/213 du 2 mars 1982, il convient de délibérer pour l'attribution de cette indemnité.

Monsieur Bertrand GERARDI demande aux membres du conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

- ⇒ De Donner un avis favorable ;
- ⇒ D'Autoriser Monsieur le Maire à procéder au mandatement de cette indemnité ;
- ⇒ D'Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

***Décisions modificatives
(Délibération 2019-01-09)
Par Monsieur Bertrand GERARDI***

Monsieur Bertrand GERARDI propose les décisions modificatives suivantes :

AMORTISSEMENT :

Il convient de régulariser une écriture d'amortissement qui devait être prévu sur l'exercice 2019. La trésorerie a procédé à l'amortissement par erreur sur 2018. Il convient donc d'amortir le bien sur l'exercice 2018. Il s'agit d'une écriture d'ordre.

Il convient de procéder à l'ouverture des crédits suivants :

D 6811	609.00 €uros
R 28041411	609.00 €uros
D 023	609.00 €uros
R 021	609.00 €uros

Réintégration du coût du logiciel annuel SEGILOG, qui est mandaté dorénavant en investissement et non plus en maintenance annuelle :

D 2051	10.000,00 €uros
D 020	- 10.000,00 €uros

Monsieur le Maire propose de valider ces opérations.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

- ⇒ De Valider les écritures telles que présentées
- ⇒ D'Autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

*Participation aux organismes à verser avant le vote du budget 2019
(Délibération 2019-01-10)
Présentation Monsieur Bertrand GERARDI*

Les contributions versées aux organismes de regroupement doivent faire l'objet d'une décision budgétaire.

Il est donc nécessaire de délibérer sur la manière de verser ces contributions qui seront imputées au compte 65548.

Il est proposé :

⇒ de verser aux deux organismes suivants :

- SIVUC soit une somme de 6 317,10 €uros pour les mois de janvier, février et mars de l'année 2019, correspondant à 1/10^{ème} de la participation 2018 (cf délibération du SIVUC du 5 mars 2018).
- SIVU Personnes âgées soit une somme de 10 219,10 €uros.

⇒ Pour les autres organismes, les contributions seront versées après le vote du budget.

Le détail de l'ensemble de ces contributions sera annexé au budget primitif.

Monsieur Bertrand GERARDI demande au conseil municipal son avis.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

- ⇒ De Valider les montants à verser aux organismes avant le vote du budget primitif 2019 ;
- ⇒ D'Autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires...

**Inscription en non-valeurs sur décision de la commission de surendettement
(Délibération 2019-01-11)
Présentation par Monsieur Bertrand GERARDI**

Les services du Trésor Public demandent à la Ville de NERSAC de procéder à la liquidation des non-valeurs sur les budgets.

Ces non-valeurs proviennent des titres émis par la Mairie, qui n'ont pas été acquittés par les administrés, et dont toutes les poursuites engagées par le Trésor Public n'ont pas donné de résultat en termes de recouvrement, où par décision de la commission de surendettement qui a imposé une mesure de rétablissement personnel.

Il convient donc de procéder à la liquidation des sommes suivantes :

BUDGET COMMUNAL :

Centre de loisirs 3 pièces pour 240,98 €uros

BUDGET TRANSPORT :

Transport 2 pièces pour 100,50 €uros

Soit un total de : **341,48 €uros**

Monsieur le Maire propose de régulariser ces écritures à l'article 6542 (admission en non-valeur créances éteintes) pour la somme de 341,48 €uros.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

- ⇒ D'Accepter de régulariser ces écritures à l'article 6542 (admission en non-valeur créances éteintes) pour la somme de 341,48 €uros.
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour la passation de ces écritures comptables.

**Création d'un poste d'adjoint administratif pour accroissement temporaire de travail pour la
période du 01 Janvier au 31 Décembre 2019
(Délibération 2019-01-12)
Présentation par Madame Marie-Annick PAULAIS-LAFONT**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi occasionnel d'adjoint administratif à temps non complet (28 heures par semaine) pour accroissement temporaire d'activité, du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Cet emploi sera rémunéré au 4 échelon de l'échelle C 3, indice brut 430, indice majoré 380 (1.424,55 €uros brut).

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

- ⇒ D'Accepter la proposition de création d'un poste d'adjoint administratif pour accroissement temporaire de travail pour la période du 01^{er} Janvier au 31 Décembre 2019 ;
- ⇒ D'Autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents qui seront nécessaires pour la bonne fin de ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

- ✚ Monsieur le Maire informe que la lettre régionale d'information de la délégation Poitou-Charentes de la Fondation du patrimoine pour le second semestre 2018 est à votre disposition ;
- ✚ Madame Nicole BONNEFOY, Sénatrice de la Charente et Conseillère départementale de la Charente a envoyé un courrier informant qu'elle a adressé un courrier à Madame la Ministre des Transports le 03 décembre dernier, relatant encore une fois les préoccupations et attentes au-delà de la remise du rapport du CGEDD, ce courrier est disponible dans le bureau de Monsieur Millac.
- ✚ Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil Départemental, informe la Mairie que dans le cadre de son dispositif de soutien aux classes découvertes, le Conseil Départemental a réalisé des travaux de mise aux normes au centre d'altitude de Saint-Lary afin de permettre l'accueil des personnes à mobilité réduite dans les meilleures conditions.
Il encourage également à favoriser la découverte de la montagne en offrant aux écoles un soutien de 20€/jour par écolier, de 23€/jour par collégien et 26€/jour par enfant scolarisé en primaire, collège et lycée en situation de handicap ;
- ✚ Le Conseil Départemental informe que leurs services techniques vont retirer la signalétique concernant le Moulin de Fleurac sur la RD 699. Le moulin est désormais privé.
- ✚ Le bilan de l'activité 2018 du poste de Police Municipale est disponible.

Monsieur Daniel BARRET donne une information concernant la date du repas de chasse pour l'amicale des chasseurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 43.

Le Secrétaire de séance	Le Maire
Pascal BARBIER	André BONICHON

Les Membres du conseil :